

## Code d'utilisation

### SEL'Services

SEL'Services a été créé par SEL'idaire, pour répondre aux souhaits et besoins des SELISTES / SELIENS, pour dynamiser l'esprit des SEL partager et transmettre des savoirs par des stages et ateliers, échanges de biens exceptionnels, services et compétences, covoiturage, transport, gardiennage.

Les échanges développés par l'intermédiaire de SEL'Services respectent la Charte « Esprit du SEL »

Charte « Esprit du SEL »

### CONFIDENTIALITÉ

Les échanges et coordonnées doivent rester internes aux membres adhérents à SEL'idaire et ne pas être communiqués à l'extérieur.

Ils respectent la confidentialité des coordonnées des seliens/selistes mais aussi la nature des biens ou services échangés.

### CONDITIONS

Ces échanges requièrent d'être adhérent à un SEL et inscrit dans le groupe SEL, après validation par le correspondant.

Les différentes offres doivent respecter la législation française. Les participants à un stage ou un atelier s'engagent à être titulaire d'une assurance responsabilité civile valide, en conformité pour cette activité si besoin.

Chacun s'engage à valider l'échange effectué dans l'onglet « saisir un échange ».

La valeur de cet échange est basée sur le principe des SEL, « une heure de vie = une autre heure de vie », soit 60 unités exprimées en « Confiances ».

Pour les biens, les gardiennages, les covoiturages, les stages, la valeur de l'échange est évaluée de gré à gré.

### COMPTABILISATION

C'est aux deux participants de l'échange de se mettre d'accord sur les modalités et la valeur de l'échange avant que celui-ci ne soit effectué.

Après échange, le selien/seliste qui reçoit des unités, les enregistre sur son compte. Le partenaire, en allant sur la page « mon compte », doit confirmer l'échange en attente.

### PARTICIPATION AUX FRAIS

En tant que selien/seliste, bien que l'usage des euros soit à éviter, certaines activités peuvent nécessiter ce recours, par exemple :

- Dans le cas de transport de biens ou de covoiturage une participation en euros peut être envisagée.

- En cas de stages, ateliers, visites organisées, les repas, hébergements, frais d'organisation, mise à disposition ou location de matériel, de salle, droits d'entrées... doivent être annoncés et détaillés au préalable dans l'annonce ou au moment du premier contact sous peine d'annulation.

### **RESPONSABILITÉS ET DIFFÉRENDS**

SEL'idaire, par l'intermédiaire de SEL'Services, permet la mise en place d'annonces et aide à la mise en relation des seliens/selistes pour ces échanges sans être tenu, en aucun cas, pour responsable de la valeur, du contenu et de la qualité des services ou des biens échangés qui sont toujours du gré à gré.

Néanmoins, pour éviter un éventuel différend, SEL'idaire rappelle que les échanges doivent se faire dans le respect et la conformité de la charte Esprit du SEL.

### **VALIDATION ET OBSOLESCENCE DES ANNONCES**

SEL'idaire, par l'intermédiaire des membres du GA animateurs de SEL'Services, se réserve le droit de modifier ou supprimer une annonce qui ne respecterait pas ce Code d'Utilisation après en avoir averti l'annonceur.

L'obsolescence d'une annonce est de trois mois.

Cependant, elle peut être renouvelée, sa durée peut en être modifiée, en la précisant dans le cartouche « supprimer après ».

Des photos obéissant au poids et formats demandés peuvent être ajoutées à l'annonce.

### **PUBLICATION**

Une liste (non détaillée) des annonces paraîtra mensuellement au BMS.

## **Charte « Esprit du SEL »**

Le SEL est un système d'échange qui s'inscrit dans la perspective d'une alternative au système économique actuel. Par sa réflexion et ses pratiques, il participe à la transition vers une société plus juste, respectueuse des êtres humains et de l'environnement.

Adhérer à un SEL c'est :

Article 1 - Affirmer : "le lien est plus important que le bien".

Article 2 - Échanger dans le respect, l'intérêt mutuel et collectif, en développant des pratiques d'échanges. La valeur de ces échanges est basée sur le temps, exprimée en unités locales, de manière équitable, sans référence au système mercantile.

Article 3 - Révéler, reconnaître, valoriser et transmettre les savoirs, les savoir-faire et l'expérience par l'échange, la coopération, la solidarité, la réciprocité et le savoir-être.

Article 4 - Développer et expérimenter une vision transformatrice de la société, des pratiques démocratiques au sein des Sel par l'implication et la prise de responsabilités individuelle et collective.

Article 5 - S'inscrire dans une dynamique de prise de conscience de son impact sur l'environnement. Eviter le gaspillage et la surconsommation.

Article 6 - Fonctionner en toute indépendance vis-à-vis des partis politiques, des mouvements religieux ou sectaires et interdire tout prosélytisme en leur faveur. Exclure tout propos et comportement discriminatoire.

Chaque SEL est une source de développement des valeurs individuelles libérant des forces nouvelles qui prépareront une société plus juste, plus fraternelle où chacun retrouvera sa place.

"La rencontre de l'autre vaut tout l'or du monde"